COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024- 01.1-0005

Extrait du registre des arrêtés

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu la demande présentée le 16 Janvier 2024 par le Président de l'association organisatrice du Marathon des vins de Blaye qui doit traverser la commune le samedi 11 Mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1.-</u> Le 11 Mai 2024, de 10 heures à 16 heures 30, le Maire autorise l'usage partagé et non-exclusif temporaire de la circulation, tout en conservant la priorité aux coureurs, sur les routes suivantes :

- Chemin rural n°16 des Peyrissols, de la limite de la commune de Blaye à la RD 135,
- Route départementale 135, du carrefour du chemin de Tirhuit (VC n°1) à la limite de la commune de SAINT GENES.

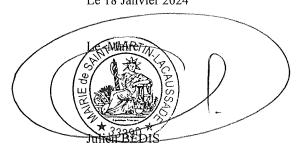
ARTICLE 2.- Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de la route départementale 135 par la voie communale n°1.

La signalétique sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3.- Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde à St André de Cubzac,
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental Routier de Blaye
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blaye et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, Le 18 Janvier 2024



COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024- 01.18-0004

Extrait du registre des arrêtés

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu la demande présentée 16 Janvier 2024 par le Président de l'association organisatrice du Marathon des vins de Blaye qui doit traverser la commune le samedi 11 Mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Le 11 MAI 2024, de 10 heures à 16 heures 30, le Maire autorise l'usage partagé et non-exclusif temporaire de la circulation, tout en conservant la priorité aux coureurs, sur les routes suivantes :

- Voie communale 106 Chemin des Trois Moulins, entre la RD 135 et la voie communale 201 du Prieur,
- Chemin rural n°16 des Peyrissols, de la limite de la commune de Blaye à la RD 135,
- Route départementale 135, du carrefour du chemin de Tirhuit (VC n°1) à la limite de la commune de SAINT GENES.

ARTICLE 2.- Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de la route départementale 135 par la voie communale n°1.

La signalétique sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3.- Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde à St André de Cubzac,
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental Routier de Blaye
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blaye et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, Le 18 Janvier 2024.

